

# Le Salon du Mariage 2013

26 ET 27 JANVIER

De 10H à 19H

Salle des fêtes

**MATHA**

ENTRÉE : ADULTE SEUL 3 € • COUPLE 5 €

RENSEIGNEMENTS : 09 81 33 87 35



## ENCART PUBLICITAIRE

Ce Guide est remis gracieusement à tous les exposants, partenaires et visiteurs du salon.

Quantité : 2500 ex. Format : 148,5 x 210 mm - 16 pages - Quadri - Fichiers à remettre par vos soins

Si vous souhaitez faire concevoir votre encart publicitaire, ajoutez les Frais de Maquette ci-dessous.

|  | Format       | P.U. H.T. | * Frais de maquette H.T. | Case à cocher |
|--|--------------|-----------|--------------------------|---------------|
| • 4 <sup>e</sup> de couverture                 | 140 x 200 mm | 400 €     | 100 €                    |               |
| • 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> de couverture | 140 x 200 mm | 300 €     | 100 €                    |               |
| • 1 page intérieure                            | 140 x 200 mm | 200 €     | 100 €                    |               |
| • 1/2 page intérieure                          | 140 x 95 mm  | 100 €     | 80 €                     |               |
| • 1/4 page intérieure                          | 140 x 45 mm  | 50 €      | 50 €                     |               |

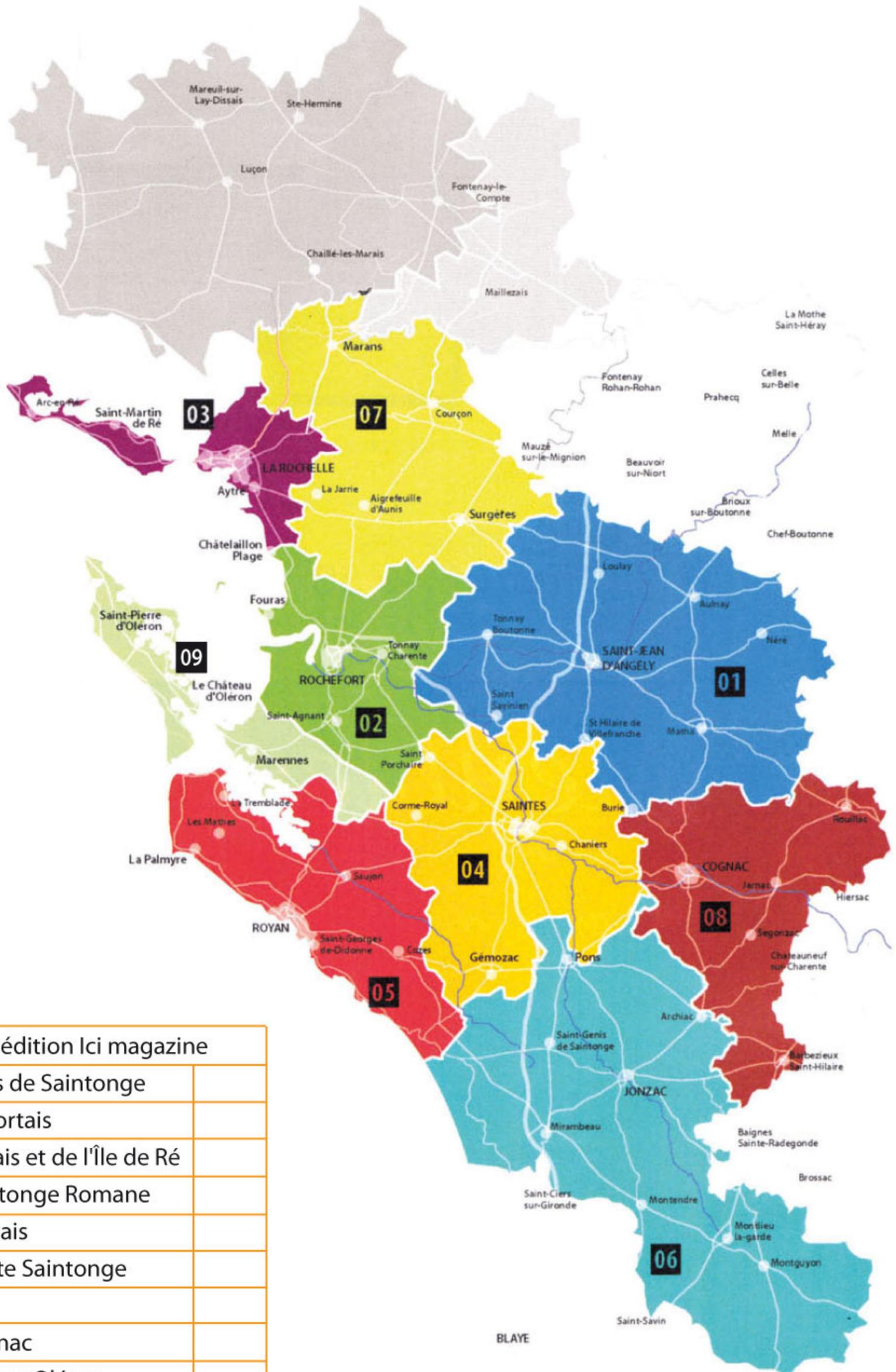
Montant de l'insertion choisie : ..... € H.T.

|  <b>icimagazine</b><br><small>(on parle de vous)</small> | Tarif exposant pour une édition | Case à cocher |
|---|---------------------------------|---------------|
| • 1 page intérieure   | 1000 €                          |               |
| • 1/2 page intérieure   | 500 €                           |               |
| • 1/4 page intérieure   | 300 €                           |               |

Pour toute souscription d'un encart dans une édition Ici Magazine, le même format vous est offert dans le guide du salon du mariage de Matha.

Montant de l'insertion choisie : ..... € H.T.

| Surface           | Stands salle | Case à cocher | Stands structure extérieure | Case à cocher |
|-------------------|--------------|---------------|-----------------------------|---------------|
| 3 m <sup>2</sup>  | 165 € HT     |               | 130 € HT                    |               |
| 6 m <sup>2</sup>  | 300 € HT     |               | 270 € HT                    |               |
| 9 m <sup>2</sup>  | 405 € HT     |               | 360 € HT                    |               |
| 12 m <sup>2</sup> | 540 € HT     |               | 480 € HT                    |               |
| au delà           | sur devis    |               | sur devis                   |               |



### Choisissez votre édition Ici magazine

|    |                                  |  |
|----|----------------------------------|--|
| 01 | Pays des Vals de Saintonge       |  |
| 02 | Pays Rochefortais                |  |
| 03 | Pays Rochelais et de l'Île de Ré |  |
| 04 | Pays de Saintonge Romane         |  |
| 05 | Pays Royannais                   |  |
| 06 | Pays de Haute Saintonge          |  |
| 07 | Pays d'Aunis                     |  |
| 08 | Pays de Cognac                   |  |
| 09 | Pays Marennes-Oléron             |  |

Pour une parution sur plusieurs éditions, veuillez nous consulter

# Bon de réservation

## Le Salon du Mariage édition 2013

### ♥ RÉCAPITULATIF DE MA COMMANDE

J'ai choisi un stand de :  3 m<sup>2</sup>  6 m<sup>2</sup>  9 m<sup>2</sup>  12 m<sup>2</sup>  Salle  Structure extérieure au prix de : .....€

Total SUPPORT DE COMMUNICATION : .....€

Total Général H.T. : .....€

TVA 19,6 % : .....€

**TOTAL GÉNÉRAL T.T.C. : .....€**

### ♥ CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

**Dossier à renvoyer AVANT LE 30 novembre 2012 à :**  
**C-CUBE**  
**41, avenue de la Marne**  
**BP 30064 17102 SAINTES CEDEX**  
**accompagné de votre règlement**

- Aucune réservation ne sera prise en compte sans règlement joint.  
L'encaissement de ce chèque assurera la réservation de ce stand.

- Aucune installation ne sera possible sans le règlement total de la facture AVANT l'ouverture du salon.

• Je choisis de régler par :  chèque bancaire à l'ordre de C-CUBE  
 virement bancaire sur le compte suivant :

#### Identifiant national de compte bancaire - RIB

| Banque | Guichet | N° compte   | Clé | Devise |
|--------|---------|-------------|-----|--------|
| 15519  | 39093   | 00022749801 | 50  | EUR    |

#### Identifiant international de compte bancaire

| IBAN (International Bank Account Number) |      |      |      |      |      |     |
|--|------|------|------|------|------|-----|
| FR76                                     | 1551 | 9390 | 9300 | 0227 | 4980 | 150 |

**CM SAINTES**

BIC (Bank Identifier Code)  
**CMCIFR2A**

#### Titulaire du compte (Account Owner)

C-CUBE CONSEIL & STRATEGIES  
CHEZ BOURDAGEAU  
7 CHEMIN DU COMMUNAL  
17770 BERCLOUX

#### Domiciliation

CM SAINTES  
2 AV GAMBETTA  
17103 SAINTES CEDEX  
Tél : 05-46-93-37-34

### Votre contact commercial

09 81 33 87 35

contact@c-cubeconseil.fr

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente.  
Cachet et signature

Le : .....

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MANIFESTATION

## CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

**Art.1** – Les organismes désireux d'exposer ont eu ceux établis à titre complémentaire par C-CUBE et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que C-CUBE se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

**Art.2** – Les Dossiers de Réservation devront être adressés à C-CUBE - 41 avenue de la Marne, 17100 SAINTES avant le 30 novembre 2012. Les demandes qui parviendraient après cette date seront inscrites en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes d'admission et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles.

**Art.3** – Les Dossiers seront soumis à C-CUBE qui, après examen, statuera sur les admissions et, en cas de refus, n'aura pas à motiver la décision qu'elle notifiera au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par C-CUBE.

**Art.4** – Les demandes d'admission, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les Dossiers d'inscription officiels fournis par C-CUBE et devront être obligatoirement accompagnées d'un règlement de 50 % du montant total T.T.C. Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location.

**Art.5** – Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord avec C-CUBE, de céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.

**Art.6** – L'indemnité d'occupation est due dès l'inscription qui n'est valable que si elle est accompagnée du règlement. Une quittance sera délivrée lors du paiement intégral de la facture.

**Art.7** – Cette quittance sera indispensable pour retirer auprès de nos services techniques les badges exposant. Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé dans les délais fixés, C-CUBE se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ne sera pas dans l'obligation de rembourser les exposants des sommes déjà versées. En cas d'annulation survenant par un demandeur avant le 30 novembre 2012, l'organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50 % de la valeur de l'emplacement réservé. Du 30 novembre au 20 décembre 2012 : 75 %. À moins d'un mois : 100 %.

**Art.8** – Les exposants prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toute détérioration causée du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

**Art.9** – Les plans du salon sont établis par C-CUBE qui répartit les emplacements dans l'ordre des inscriptions, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés.

**Art.10** – Si pour des raisons impératives, C-CUBE se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

## INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS

**Art.11** – Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

**Art.12** – Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante (y compris pendant l'heure du déjeuner).

Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.

**Art.13** – Les exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions indiquées.

**Art.14** – En cas d'aménagement spécifique, C-CUBE devra être informé par l'exposant afin de pouvoir conserver l'esprit général du salon.

**Art.15** – Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place dans les délais prévus. Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas de locaux réservés au stockage des emballages, les exposants devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture du salon. Toute infraction à cette clause sera sanctionnée. L'aménagement peut commencer à la date indiquée par C-CUBE. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des matériels qui lui sont destinés.

**Art.16** – Les exposants devront se conformer aux instructions pour la réglementation des entrées et sorties de marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du salon.

## DÉMONSTRATIONS SONORES – BRUIT

**Art.17** – Toutes démonstrations sonores et bruyantes, l'utilisation de sonorisation ou autres sont formellement interdites sur le stand de l'exposant en dehors d'une cabine insonorisée ou d'un lieu fermé répondant à des normes telles qu'aucune gêne ne pourrait être occasionnée pour l'entourage immédiat de l'exposant.

## PUBLICITÉ – PROGRAMME – PROSPECTUS

**Art.18** – L'organisateur assurera la publication d'un programme offert aux visiteurs. Les coordonnées nécessaires pour la rédaction de ce programme seront fournies par les exposants sous leur responsabilité. Dans le cas où ce programme ne pourrait être édité pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre, qui pourront se produire.

**Art.19** – La diffusion des circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur du salon. Elle n'est autorisée que sur le propre stand de l'exposant.

**Art.20** – Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble du salon, ni à leur vente.

## TENUE DES STANDS

**Art.21** – Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du salon, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. C-CUBE décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Au cas où un exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer le complément de la location qui pourrait être réclamé à l'organisateur à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée, sans préjudice des mesures que les propriétaires du lieu se réservent de prendre pour procéder à la libération des locaux.

## SÉCURITÉ

**Art.22** – D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de police.

## ASSURANCES

**Art.23** – C-CUBE est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de manifestations. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par les tiers aux visiteurs ou exposants. Chaque exposant répond de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations; il doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle. L'exposant n'est pas assuré par C-CUBE contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux. Tout exposant doit souscrire une assurance obligatoire en tous dommages pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés pour laquelle C-CUBE décline toute responsabilité. Il doit présenter une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable.

## DISPOSITIONS DIVERSES

**Art.24** – C-CUBE aura tous pouvoirs pour décider l'organisation des fêtes, congrès, concours, distribution de récompenses, tombolas... Il pourra également modifier les heures et les dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

**Art.25** – C-CUBE aura le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement. Toutes les décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

**Art.26** – Toute infraction à l'une quelconque des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. C-CUBE pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

**Art.27** – Dans le cas de contestation avec C-CUBE ou avec un autre exposant et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à C-CUBE. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation serait, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable.

**Art.28** – Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le salon ne peut avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs. L'ensemble des sommes déjà versées ou exigibles à la date d'annulation resteront la propriété de C-CUBE pour paiement des dépenses déjà engagées, les sommes restant à verser seront payables sous 30 jours après la date d'annulation.

**Art.29** – Le Tribunal de Commerce de Saintes est seul compétent.

**Art.30** – Le fichier des exposants du salon est la propriété exclusive de C-CUBE.

**Art.31** – Report et annulation d'insertion publicitaire : pour être acceptées, les demandes de report de parution – et donc d'annulation – devront être notifiées par écrit, dix semaines avant parution.

Pour C-CUBE :  
Frédérique Cherrier Gérante

Date :  
Nom :

Signature précédée de la mention obligatoire :  
"Bon pour accord"

Cachet de l'entreprise